



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017 / VI

Le 10 juillet 2017, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François - Mme Herbin - M. Benoist – Mme Obellianne – M. Matthias, adjoints – Mmes Bau – Mouchot – M. Esselin – Mme Scherrer – MM. Wagner – Mirgon – Mme Raymond – MM. Bolardi – Meunier – Mme Duresse – MM. Mottin – Lang – Mme Reschwein – MM. Sasso – Hocquel.

Absents : Mme Henry – M. Rechenmann – Mme Ritter.

Mme Lonardi donne procuration à M. François – Mme Calvet donne procuration à Mme Duresse – Mme Chicha donne procuration à M. Sasso.



COMMUNICATIONS :

Le président informe l'assemblée :

- De la motion proposée par le Sénateur François GROSDIDIER, Président de la Fédération des Maires de Moselle, un exemplaire se trouve sur table pour chaque Conseiller.
- Il lit le courrier destiné au Député afin de défendre la Trésorerie d'Albestroff ainsi que celui envoyé au Recteur pour le maintien du poste de Latin au Lycée Charles Hermite.
- M. Alain CHABOT a présenté le site de la commune remis à jour. On y trouve tous les renseignements, y compris les comptes rendus des séances du Conseil municipal depuis 2013.
- Vendredi 16 juin à 10 h 00 à la Délivrance une conférence de presse a eu lieu en présence de M. Robert LEONARDY et M. Jacques MERCIER pour annoncer le Concert d'Exception du 18 août, à la Délivrance, avec 100 musiciens et 70 choristes de l'opéra de Shanghai, en relation avec le Festival de Sarre,
 - Ce concert est exceptionnel, c'est une chance immense qu'un tel événement puisse se produire à Dieuze. Malheureusement tout le monde ne pourra être satisfait, les places assises seront limitées, soit 470 places.
- Cette conférence de presse a également marqué le lancement de l'Académie de Musique FRANCO-ALLEMANDE,
 - unique en Europe,
 - c'est un projet d'une grande importance qui demande une longue et fastidieuse préparation, et qui exigera une organisation très précise,
 - l'étude technique et financière est en cours d'élaboration afin de constituer un dossier de demande de financement.
- Samedi 17 juin a eu lieu le 60^{ème} anniversaire de la MJC en présence de M. Michel LAURAIN, fils de Jean LAURAIN, ce fut une fête très sympathique. M. Michel LAURAIN a confirmé que Dieuze était la plus petite commune à porter une MJC de cette ampleur. Le Président rappelle que la commune de Dieuze consacre d'importants moyens financiers aux équipements culturels, associatifs et sportifs.
- Vendredi 23 juin à 09 h 00 a eu lieu la réunion avec les riverains de la Zone La Sablonnière :
 - Un compte rendu sera envoyé par la CCS à chaque conseiller ainsi qu'aux participants et aux riverains concernés,

- Il donne oralement le compte rendu dans l'attente de la version écrite.
- Le 26 juin, dans le parc de l'Hôtel de Ville, les autorités civiles et militaires ont été reçues pour dire au revoir au Lieutenant-Colonel Pascal BARROIS et souhaiter la bienvenue au Lieutenant-Colonel Michel MAGNE qui prend le commandement du CFIM.
Le Général Georges LEBEL, ancien Chef de Corps du 13^{ème} RDP de septembre 1995 à septembre 1997, Président de l'Amicale Nationale du 13, et le Colonel Luc FRINGANT, Commandant Supérieur de la Force Publique au Palais Princier de Monaco, nous ont fait l'amitié de leur présence à cette cérémonie.
- Le 27 juin dans les quartiers du CFIM a eu lieu la passation de commandement en présence du Général Bruno COURTOIS, du commandement des systèmes d'information et de communication (Comsic).
- Jeudi 6 juillet les membres du Conseil municipal ont visité l'exposition au Musée Georges de la Tour à Vic sur Seille, exposition organisée dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de la mort de Auguste RODIN et du 60^{ème} anniversaire de la mort de Constantin BRANCUSI ;
 - l'exposition est remarquable.
 - Rémus BOTARRO et Madame leur ont présenté l'exposition,
 - Un important catalogue des œuvres de Rémus BOTARRO a été réalisé et financé par des collectionneurs privés, ce catalogue est d'une grande qualité, il reprend également toutes les collections du Musée Georges de la Tour.
- Vendredi 7 juillet dernier, le Président a réuni le Conseil de Surveillance de l'Hôpital Saint Jacques de Dieuze afin de prendre la décision de céder à l'euro symbolique un terrain appartenant à l'Hôpital en faveur de MOSELIS qui prévoit de construire une 1^{ère} tranche de 6 pavillons de Résidence Sénior dont le projet figurait dans le précédent DIEUZE INFOS. Lorsque le Permis de Construire sera réceptionné en mairie, Mme Sylviane HERBIN, en charge de l'urbanisme le présentera à l'assemblée.
- Le 7 juillet, M. Bernard FRANCOIS, M. Alain CHABOT et lui-même ont reçu Mme CHARPENTIER – GOULEVITCH, petite nièce de Gustave CHARPENTIER, accompagnée de son mari et de sa fille.
 - Elle a tenu à offrir personnellement à la Ville de Dieuze un magnifique tableau peint par Emile FRIANT représentant son ami et collègue académicien Gustave CHARPENTIER,
 - Mme CHARPENTIER-GOULEVITCH a également apporté des partitions de musique, des disques et différents objets. Ces dons généreux s'ajoutent à toutes les pièces exceptionnelles que Bernard FRANCOIS a récupérées au Musée Montmartre.
 - Mme CHARPENTIER – GOULEVITCH sera reçue officiellement en septembre prochain dans le cadre des journées musicales en l'honneur de Gustave CHARPENTIER.
- A l'occasion du Centenaire de sa naissance, le Conseil Départemental de la Moselle et Moselle Arts Vivants ont choisi de rendre hommage à Jack KIRBY surnommé « le Roi de la bande dessinée ».
 - Dans le cadre du festival CABANE 2017 consacré à KIRBY, de nombreuses programmations de spectacles vivants se dérouleront sur les différents territoires Mosellans.
 - Dieuze a eu la chance d'avoir été choisie, le samedi 15 juillet à 20 h 00 dans la grande salle de la Délivrance, un concert exceptionnel en hommage à Gleen MILLER est programmé.
- Proposition d'équiper l'école Gustave Charpentier des équipements suivants :
 - un vidéoprojecteur interactif Epson ultra courte focale,
 - un vidéoprojecteur Epson ultra courte focale simple,
 - deux tableaux blancs magnetoplan de 220 cm x 120 cm,
 - deux ordinateurs,
 - nouveau mobilier,
- La signature de l'Acte de cession du Site RETIA à la ville de Dieuze est fixée au mercredi 19 juillet 2017 de 15:00-17:30 à l'Etude de Me SOHLER. C'est à partir de cette date que l'entreprise HET sera en mesure de commencer les travaux prévus, notamment ceux qui devront corriger les nuisances liées aux bruit et poussières.
- Au mois de septembre prochain, une nouvelle formation professionnelle aura lieu à Dieuze, il s'agit de la **Formation FIFE-B de Technicien en Fabrication Additive**,
 - formation en alternance de 8 mois, financée par le Conseil Régional du Grand Est, qui est une première en France,
 - aucune formation aussi longue et complète n'est disponible en France voire probablement en Europe.

- De quoi s'agit-il :
 - former 12 stagiaires pendant 8 mois sur Dieuze, 50 % du temps en formation au sein des locaux du 137 SAI la Princesse Alix Napoléon et 50 % du temps au sein de 8 entreprises, qui se sont déjà engagées à employer ces 12 stagiaires à l'issue de la Formation pour un contrat au minimum d'une durée de 6 mois.
 - les entreprises qui se sont engagées sont réparties sur l'ensemble du Territoire du Grand Est. 6 des 12 stagiaires seront embauchés sur Dieuze, 5 au sein d'ALCHIMIES et 1 au sein de la Société PTL.
 - certains stagiaires viennent d'Alsace (Vallée de Molsheim), de Thionville ou de Moselle-Est, ils seront hébergés au Lycée Professionnel la Providence.
 - la formation de Technicien en Fabrication Additive durera 8 mois, soit environ 455 heures en Centre de Formation.
- **Pour information, d'autres formations importantes seront mises en place ultérieurement sur Dieuze :**
 - avec les CFAI (Centre de Formation d'Apprentissage de L'Industrie) de Lorraine (Maxéville, Yutz, Saint-Dié et Henriville) un enseignement en "Fabrication Additive" sur un BTS en Alternance ; là encore, ce sera 160 heures de formation en Fabrication Additive, qu'il faudra dispenser.
- **Ensuite, associée à une Ecole réputée d'ingénieurs en Cobotique, Robotique, etc. du Sud de la France, il sera mis en place sur Dieuze, une formation d'ingénieurs en Fabrication Additive.**
- Concernant le Musée du Sel de Marsal :
 - Il est temps d'apporter un éclairage complémentaire à toutes les informations données par M. le Maire de Marsal.
 - Le Musée de Marsal est sauvé, ce qui est une très bonne nouvelle pour le Saulnois et la Moselle.
 - Le Président WEITEN a reçu M. le maire de Marsal à plusieurs reprises pour lui expliquer cette excellente décision.
 - Contrairement aux informations diffusées, la Ville de Dieuze n'a jamais été candidate pour le transfert du musée du Sel de Marsal dans les bâtiments des Salines Royales de Dieuze, et ce pour de nombreuses raisons très évidentes :
 - La fabrication du Sel à Marsal est bien antérieure à la fabrication du Sel à Dieuze : il faut remonter à l'âge du fer (- 850 ans avant J.C.) les sources d'eau salée de la région de Vic-sur-Seille, Moyenvic et Marsal sont intensivement exploitées par une première méthode d'exploitation appelée le briquetage,
 - La fabrication du Sel à Dieuze commence au Moyen-Âge (V^e siècle au XV^e siècle), l'appellation Salines Royales de Dieuze date de 1737. L'exploitation du Sel à Dieuze connaît son plein développement au XIX^e siècle.
 - Le Musée du Sel de Marsal est installé dans la Porte de France, vestige des fortifications de Vauban, il évoque également l'histoire de Marsal, ancienne place forte dont l'importance stratégique évolue au cours du temps.
 - Le Musée du Sel est né de la volonté d'un grand Monsieur pour qui le Président porte une réelle admiration, cette personne a déployé une immense énergie pour créer ce beau musée, il s'agit de Henri REMILLON qui l'a créé de toutes pièces, à l'origine sous forme associative en 1977.
 - Le Musée de Marsal est abrité dans l'une des deux anciennes portes fortifiées, dite « Porte de France », magnifique bâtiment du XVII^e siècle, vestige des fortifications de Vauban, ce bâtiment fait la fierté de Marsal et du Saulnois.
 - Les Salines Royales de Dieuze constituent un complément indispensable aux touristes qui découvrent l'évolution de l'exploitation du sel dans le Saulnois, en visitant successivement les sites de Marsal et de Dieuze. Marsal et Dieuze constituent deux étapes historiques très intéressantes.
- Et pour rassurer tout le monde :
 - le rayonnement des Salines Royales de Dieuze existe par lui-même,
 - la réputation des Salines Royales n'est plus à démontrer en raison de l'authenticité des équipements dont la réhabilitation est exemplaire,
 - les bâtiments des Salines Royales et ses reconstitutions sont uniques en Europe. Ce qui a valu à la commune le premier prix national par la remise du Ruban du Patrimoine en 2015.
 - Dieuze est une commune qui existe par elle-même, et malgré toutes ses souffrances passées (fermeture de KUHLMANN, départ du Régiment, ...), Dieuze a toujours su se relever.
 - Il n'y a pas de concurrence, il n'y a jamais eu de concurrence, entre le Musée de Marsal et les Salines Royales de Dieuze.

- M. Bernard FRANCOIS a pris en charge ce dossier très complexe des Salines Royales dès novembre 1997. Chantier qu'il a conduit malgré un contexte très défavorable autant du point de vue politique que financier dans la mise en œuvre du CRSD.
- Malgré cela, « nous avons réussi et nous sommes fiers de nos Salines Royales ».
- Ici, « nous avons des valeurs, tout ce que nous avons, est le fruit de notre travail et de notre détermination, à Dieuze, nous n'avons pas de volonté d'empiéter sur les projets et prérogatives d'autres communes ».
- Les nombreux projets montés par la commune de Dieuze sont exclusivement communaux et non départementaux.
- A ce titre, il est favorable à ce que l'on dresse une analyse chiffrée commune par commune de Moselle pour faire le point et le constat de la répartition des financements départementaux.
- Chaque commune qui bénéficie d'une aide du département ne peut et ne devrait éprouver qu'un sentiment d'un travail bien accompli et de gratitude.
- Le canton du Saulnois est riche de ses 135 communes, elles sont toutes défendues de la même façon, que ce soit Marsal ou Vic sur Seille, personne ne pourra faire ce reproche. C'est pour cette raison que le président et sa collègue Jeannine BERVILLER font paraître dans la presse la liste des subventions obtenues.
- Courrier de Jean-Jacques JOURDY (dossier eau),
 - Il est très heureux que M. le Préfet ait clarifié la situation pour la C.C.S. en l'occurrence pour son président, M. Roland GEIS, suite à une plainte déposée par M. Jean-Jacques JOURDY le 17 mai dernier. D'autant plus que M. JOURDY et sa société n'ont jamais présenté d'offre malgré ses souhaits, ses longs courriers et ses interminables conversations.
 - Il laisse la parole à Paul BENOIST qui leur a donné quelques informations.
- Concernant la liste d'opposition :
 - Le Conseil municipal est composé de 2 catégories de conseillers ;
 - Une majorité qui communique, réfléchit et agit pour améliorer la vie des Dieuzois et des Dieuzois, il en profite pour les remercier !
 - Une autre catégorie qui passe son temps à chercher, à chercher et toujours à chercher, leur seule motivation à leur existence d'élus d'opposition, en désapprouvant ce qui a été construit avec loyauté et toujours dans l'intérêt général, chacune et chacun saura où se situer pour répondre à votre question
 - M. le Trésorier attend de leur part leurs arguments prétendant que le Compte Administratif de la commune est erroné comme évoqué précédemment. Il est impatient de pouvoir le lire.
 - Depuis qu'ils siègent au Conseil municipal, il a bien entendu la teneur de leurs propos et la portée de leurs actions
 - « qu'avez-vous proposé ?
 - qu'avez-vous réalisé ? »



Puis il passe à l'ordre du jour :

- | | |
|----------|--|
| 17/VI/68 | Renouvellement ligne de trésorerie |
| 17/VI/69 | Club de plongée du Saulnois « Les Palmés de la Seille ». Demande de subvention exceptionnelle |
| 17/VI/70 | Animation d'été pour les enfants et adolescents. Participation de la Ville 2017 |
| 17/VI/71 | Aliénation du centre équestre. Engagement d'acquiescer. |
| 17/VI/72 | Personnel communal. Régime indemnitaire. Mise en place du RIFSEEP |
| 17/VI/73 | Convention de don manuel. Société RETIA/Ville de Dieuze |
| 17/VI/74 | Rythmes scolaires rentrée scolaire 2017/2018 |
| 17/VI/75 | Maison de santé pluridisciplinaire. Marchés. Avenants. |
| 17/VI/76 | Motion relative au rassemblement national des gens du voyage sur l'ancienne base aérienne de Grostenquin |



Point n° 17/VI/68 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil municipal,
entendu son président,
VU la délibération du conseil municipal n° 12/VII/76 du 24 juillet 2012 autorisant le maire à signer avec la Caisse d'Epargne un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 2.000.000 € sur le budget ville pour une durée d'un an,
VU les délibérations du conseil municipal n° 13/VI/67 du 18 juillet 2013, n° 14/VIII/57 du 26 juin 2014, n° 15/V/53 du 16 juillet 2015 et n° 16/V/62 du 23 juin 2016 autorisant le renouvellement de ladite ligne de trésorerie pour une durée d'un an respectivement arrivant à échéance le 31 août 2014, 31 août 2015, 31 août 2016 et 31 août 2017,
Considérant la programmation des travaux sur l'année à venir,
Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne, à savoir :

- Montant de la ligne de trésorerie	1.000.000 €
- Durée	1 an
- Taux	EONIA + marge de 1,40 %
- Frais de dossier	0.15 % du montant emprunté
- Commission de non-utilisation	0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique des intérêts

après délibération

- autorise le maire à signer avec la Caisse d'Epargne le contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.000.000 € sur le budget ville aux conditions citées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/VI/69 : CLUB DE PLONGEE DU SAULNOIS « LES PALMES DE LA SEILLE ». DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANCOIS, adjoint délégué,
VU la demande du président du club de plongée « Les Palmès de la Seille » en date du 12 juin 2017 pour l'octroi d'une aide pour le financement de matériels de plongée,
Considérant que le Département de la Moselle a octroyé une aide de 1.070 € représentant 40 % du montant HT des matériels (2.675 €),

après délibération

- autorise le maire à verser une subvention exceptionnelle au club de plongée « Les Palmès de la Seille » d'un montant de 30 % de 2.675 € soit 802,50 €.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/VI/70 : ANIMATION D'ETE POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS. PARTICIPATION DE LA VILLE 2017

Le Conseil municipal,
entendu Mme Laurence OBELLIANNE, adjointe déléguée,
VU la délibération du Conseil municipal n° 95/VII/64 du 29 juin 1995 fixant les conditions d'attribution des aides de la ville aux animations d'été en faveur des enfants et adolescents,

après délibération

- fixe comme suit les taux pour l'année 2017 :

I - ACTIONS VILLE

ALSH

Public : de 3 à 15 ans
 Dates : du 10 juillet au 28 juillet 2017
 Lieu : MJC – Centre social Jacques Prévert 2,50 €/jour/enfant

MINI CAMPING

Public : 8 – 12 ans
 Dates : du 17 au 21 juillet 2017
 Lieu : Langatte 2,50 €/jour/enfant

CAMP ADOS

Public : 12 – 17 ans
 Dates : du 15 au 22 juillet 2017
 Lieu : Celles-sur-Plaine (Vosges) 5,50 €/jour/enfant

II - ACTIONS HORS DIEUZE

La participation de la collectivité pour les animations hors Dieuze (A.L.S.H. + colonies de vacances) sera de 2,50 €/jour/enfant dans la limite de 21 jours – selon quotient familial C.A.F. pour les colonies.

NB : les aides sont réservées aux enfants domiciliés dans la commune depuis au moins 6 mois à compter du début des actions.
 En cas de difficultés particulières, le C.C.A.S. pourra apporter sa contribution.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/VI/71 : ALIENATION DU CENTRE EQUESTRE. ENGAGEMENT D'ACQUERIR

Le Conseil municipal,
 entendu son président,

VU la délibération du conseil municipal n° 11/X/93 du 29 septembre 2011 autorisant l'acquisition à l'euro symbolique du centre équestre militaire dépendant de la caserne Verlin et comprenant les bâtiments 001, 004, 005, 019, la manège et les espaces verts dénommés « près Leroy », cadastrés S 15 parcelle 6 lieudit « rue Brigade Alsace Lorraine » et S 16 parcelles 29 et 30 lieudit « Morsack »,

Considérant l'engagement d'acquérir portant sur le centre équestre adressé par le Ministère des Armées en date du 12 juin 2017,

VU les parcelles composant le centre équestre, à savoir :

Caserne Verlin (fraction)

section	N° parcelle	Contenance m2
15	35	8983
16	29	36417
16	30	43659
16	35	447

Terrain d'exercices (fraction)

16	73	5431
----	----	------

CONTENANCE TOTALE		94937 m2
--------------------------	--	-----------------

après délibération

- autorise le maire à signer l'engagement d'acquérir correspondant.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/VI/72 : PERSONNEL COMMUNAL. REGIME INDEMNITAIRE. MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le conseil municipal,
entendu son Président,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU la délibération du conseil municipal n° 17/I/08 du 9 février 2017 ouvrant le régime indemnitaire à compter du 1^{er} février 2017 à tous les grades des cadres d'emplois de toutes les filières (administrative - technique - médical-sociale – police municipale – animation),

Considérant que l'application du nouveau régime indemnitaire ne s'appliquant pas actuellement à tous les cadres d'emplois, l'application de la délibération visée ci-dessus continuera jusqu'à l'application possible du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois,

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

après délibération

- décide d'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2017 le régime indemnitaire en place est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents contractuels.

des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, ATSEM, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques.

ARTICLE 2 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes, les montants maximum annuels, les critères de modulation à l'intérieur des groupes, les cas de réexamen et les modalités de versement.

2.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

Catégories A, B et C : 5 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

2.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés (la collectivité n'a pas d'agent logé)

Pour la catégorie A – B et C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Pour tous les grades		
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité - DGS</i>	Plafond retenu pour la fonction publique d'Etat en fonction des grades avec maintien du régime indemnitaire individuel antérieur au RIFSEEP (alinéa 3 – art. 88 de la loi 84-53)
Groupe 2	<i>Chargé de mission – DGA - fonction de coordination et de pilotage - Expertise</i>	
Groupe 3	<i>Responsable de service – expertise – fonction de coordination et de pilotage - fonctions administratives et comptables complexes – spécificités particulières</i>	
Groupe 4	<i>Secrétariat de mairie – chef d'équipe – gestionnaire – assistant de direction</i>	
Groupe 5	<i>Agent d'exécution</i>	

2.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- ✓ relatifs aux fonctions :
 - fonctions d'encadrement et de direction - gestion des petites équipes
 - fonctions demandant une connaissance professionnelle particulière
 - charge de travail spécifique ou suggestions particulières
 - fonctions demandant une souplesse de disponibilité
- ✓ relatifs à l'expérience professionnelle
 - management et gestion
 - autonomie dans le travail
 - connaissance professionnelle
 - prise d'initiative
 - disponibilité et mobilité

2.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

2.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 3 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

3.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- ✓ *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- ✓ *l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- ✓ *le sens du service public,*
- ✓ *la capacité à travailler en équipe,*
- ✓ *la contribution au collectif de travail,*
- ✓ *la qualité du travail,*
- ✓ *la connaissance de son domaine d'intervention,*
- ✓ *la capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- ✓ *la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,*
- ✓ *l'implication dans les projets du service*
- ✓ *la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.*

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- soit par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;
- ou
- soit sur propositions du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.

3.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

(La collectivité n'a pas d'agent logé)

Le montant maximal du CIA est fixé pour tous les groupes à 450 €/an proratisés en fonction du temps de travail des agents.

3.3 Modalités de versement

Le CIA est versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 5 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien 100 %	Maintien 100 %
Congé de maladie ordinaire	Maintien – suivra la rémunération	Maintien – suivra la rémunération
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien 100 %	Maintien 100 %
Mi-temps thérapeutique	Maintien – suivra la rémunération	Maintien – suivra la rémunération
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien 100 %	Maintien 100 %

ARTICLE 6 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2017.

après délibération

- accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- autorise le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- prévoit les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/VI/73 : CONVENTION DE DON MANUEL. SOCIETE RETIA/VILLE DE DIEUZE

Le conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
considérant que la Société RETIA est propriétaire sur le territoire de la commune d'un ensemble de biens immeubles, actuellement à l'état d'ancien site industriel désaffecté,

considérant que lors des opérations de réhabilitation du site, RETIA a trouvé, au droit de l'un des anciens bâtiments industriels, divers objets meubles présentant la caractéristique commune d'avoir un lien direct tant avec l'ancien passé industriel du site qu'avec l'histoire de la commune,

considérant que la commune a manifesté un intérêt pour ces objets qu'elle souhaite voir affectés à son patrimoine culturel et conservé au musée des Salines royales de Dieuze et a sollicité RETIA pour un don à titre gracieux,

considérant que RETIA a accepté le principe du don sollicité,

après délibération

- autorise le maire à signer une convention de don manuel avec la Société RETIA.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/VI/74 : RYTHMES SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Le conseil municipal,
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,
VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire,

Considérant que l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Moselle a été sollicité pour l'aménagement des contrats des agents intervenant sur les services scolaires,

VU le projet de règlement intérieur du service accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 pour un temps d'accueil avec une fréquentation hebdomadaire sur 4 journées d'école,

après délibération

- valide le passage à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2017.
- autorise le maire à solliciter le directeur académique des services de l'éducation nationale.
- autorise le maire à procéder aux modifications nécessaires aux contrats des agents au 1^{er} septembre 2017 et à prendre les arrêtés correspondants, à savoir :
 - création de 2 postes d'adjoint technique territorial à 19 h 10 mn annualisées (périscolaire)
 - modification de la durée hebdomadaire de travail de 2 postes d'adjoint technique territorial de 14 h 30 mn (entretien école) à 13 h 30 mn.
 - modification de la durée hebdomadaire de travail de 1 poste d'adjoint technique territorial de 21 h 30 mn (14 h 30 entretien école + 7 h entretien funéraire) à 20 h 30 mn (13 h 30 entretien école + 7 h entretien funéraire).
- valide le règlement intérieur du service accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 selon l'annexe jointe.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/VI/75 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE. MARCHES. AVENANTS

Le conseil municipal,

entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,

VU la délibération du conseil municipal n° 16/IV/39 du 3 mai 2016 autorisant la signature des marchés – lots 1 à 14 – d'un montant de 1.363.789,49 € HT pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire,

VU la délibération du conseil municipal n° 17/V/61 du 1^{er} juin 2017 autorisant la signature de plusieurs avenants aux lots 1 – 4 – 6 – 7 – 9 – 10 – 12 – 13 et 14,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour les lots suivants,

Lot	entreprise	Montant HT
- Lot 3 – couverture /étanchéité	SOPREMA	1.150,00 €
- Lot 4 – menuiseries extérieures	KLEIN ALFRED	2.431,00 €
- Lot 7 – menuiseries intérieure bois	JUNG	6.313,00 €
- Lot 14 – ascenseur	OTIS	750,00 €

après délibération

- autorise le maire à signer les avenants à intervenir.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/VI/76 : MOTION RELATIVE AU RASSEMBLEMENT NATIONAL DES GENS DU VOYAGE SUR L'ANCIENNE BASE AERIENNE DE GROSTENQUIN

Le conseil municipal,

entendu son président,

Vu la décision du gouvernement d'organiser le rassemblement national « *Vie et Lumière* », regroupant plus de 6 000 caravanes et 20 à 30 000 gens du voyage, sur le site de l'ancienne base aérienne de Grostenquin,

Considérant, lors du même rassemblement « *Vie et Lumière* » sur ce site en 2015, les atteintes à la sécurité, à la tranquillité publique, incidents, incivilités, agressions, outrages, vols, entraves à la circulation, dégradations de biens publics (*dont la destruction d'un terrain*) et privés (*dégradation de cultures, vol de récoltes, violation de propriétés privées*)...,

Considérant que les installations illicites, accompagnés souvent de ces actes, se sont étendus, en amont et en aval du rassemblement, à tous les arrondissements de la Moselle,

Considérant le fait que l'Etat avait pourtant mobilisé tous les moyens : patrouilles de la Gendarmerie avec des moyens renforcés venant même de la Garde Républicaine (*300 gendarmes présents*), implantation d'un grillage pour sécuriser la zone, versement d'une caution de 100 000 euros par les organisateurs...

Considérant que les nombreuses plaintes pour violation de propriété, dégradations, vols... ont systématiquement été classées sans suite, sans le moindre début de commencement d'enquête, et que les victimes, entreprises et collectivités, n'ont pas reçu la moindre indemnisation, pas même sur la caution versée à l'Etat,

Considérant le fait que ce territoire de 2481 ha accueille un patrimoine naturel exceptionnel, tant au titre de la Directive Oiseaux qu'au titre de la présence d'autres espèces recensées par la Directive Habitat Faune Flore, et qu'il compte un grand étang de 210 ha, de nombreuses prairies humides de grande qualité, des zones humides secondaires, des marais et de vastes massifs forestiers,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 classant de la Plaine du Bischwald au titre de la Directive Oiseaux en Zone de Protection Spéciale au sein du réseau européen Natura 2000,

Considérant le fait que ce territoire de 2481 ha accueille un patrimoine naturel exceptionnel, tant au titre de la Directive Oiseaux qu'au titre de la présence d'autres espèces recensées par la Directive Habitat Faune Flore, et qu'il compte un grand étang de 210 ha, de nombreuses prairies humides de grande qualité, des zones humides secondaires, des marais et de vastes massifs forestiers,

Considérant les atteintes à l'environnement, les pollutions, les dégradations, les dérangements localisés et des infractions nombreuses ont été constatées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, animateur du site Natura 2000 d'une part et, d'autre part, par les services de police (*ONEMA, ONCFS, Gendarmerie*) au sein du site Natura 2000 (*abandon de déchets, pollutions des sols et des eaux, circulation interdite en milieu naturel, braconnage, vols de poissons en pisciculture, caravaning sauvage, non-respect des règles d'accès aux espaces naturels périphériques au lieu de rassemblement...*),

Considérant l'inadaptation de la voirie des villages environnant le site à un tel trafic de milliers d'attelages,

après délibération

- s'oppose à l'organisation du rassemblement des gens du voyage 2017 sur l'ancienne base de Grostenquin
- charge le maire d'adresser cette motion au Préfet de la Moselle pour transmission à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, et à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Voté à l'unanimité.

DIVERS

Ci-joint, le tableau récapitulatif des occupations 2016 de la Délivrance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 h 50.